

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Collège Stéphane Mallarmé Conseil d'administration désignation d'un délégué suppléant

N° de délibération : 20230942

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Vu la délibération n°2020/09-06/8 du 9 juin 2020,

Considérant la démission de Madame Sandrine POINSENET,

Considérant que Madame Sandrine POINSENET était désignée suppléante au conseil d'administration du collège Stéphane Mallarmé,

Monsieur le maire propose de désigner un nouveau suppléant pour seconder Madame Delphine BOUCHER en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal

DESIGNE

- Monsieur Hubert FOMPROIX suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE,
Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2022 eau et assainissement

N° de délibération : 20230943

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	17	1	0	0

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports Annuels sur l'Eau et l'Assainissement 2022.

Tels que prévus par le décret n°2007-674 et arrêté du 2/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les indicateurs et caractéristiques à établir sont fixés.

Ces deux documents donnent donc les informations suivantes :
Evolution des tarifs :

Eau potable :

Abonnement : +10,5 %

Consommation : +10,5 %

Redevance communale : 0,35 €

Redevances à l'agence de l'eau :

-préservation ressources : inchangée (0,1152 €)

-lutte contre la pollution : inchangé (0,22 €)

Assainissement :

Abonnement : + 12,1 %

Consommation : + 12,2 %

Redevance communale : 0,47 €

Redevance à l'agence de l'eau :

-Modernisation des réseaux de collecte : inchangé (0,185 €)

Ces deux rapports préconisent un certain nombre d'actions.

- Mise en œuvre d'un programme de renouvellement patrimonial des canalisations les plus sensibles
- Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 qui impose aux collectivités une inspection périodique à minima tous les 10 ans des forages d'eau potable
- Prévoir quelques bouclages / maillage du réseau d'eau potable
- Continuité du programme de recherche de fuites et de renouvellement et poursuite de l'amélioration du rendement de réseau
- En 2023, les campagnes de recherche de fuite seront renforcées afin d'améliorer le rendement de réseau

En ce qui concerne l'assainissement :

Station d'épuration :

- Réhabilitation du génie civil des ouvrages et peinture des locaux
- Augmentation de la capacité de stockage des boues ou construction d'une nouvelle filière (renouvellement de la table d'égouttage par une centrifugeuse ou une vis)
- Mise en place d'une douche de sécurité des personnes afin de sécuriser la zone de dépotage du Chlorure Ferrique afin de répondre à la réglementation
- Suivant l'arrêté du 21 juillet 2015 et de la note technique du 7 septembre 2015, un diagnostic de réseau et du système d'épuration doit être réalisé au moins tous les 10 ans
- Etude du réseau d'assainissement pour l'élimination des eaux parasitaires sur le réseau d'eau usées à réaliser
- Equipement du point de déversement en entrée de station suivant la portée à connaissance a été transmis à l'Agence de l'Eau. Celui-ci est en attente de validation

Monsieur le maire rappelle les mises en demeure successives, en 2017 et 2019, de la police de l'eau, qui a conduit dès 2020 à une interdiction des permis de construire sur la commune, levée en février 2022 avec un engagement sur des travaux à venir (réseaux et station d'épuration).

Les subventions sur ces travaux sont moindres avec le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie 2019-2024 conduisant inévitablement une hausse des tarifs à venir.

Les travaux sur les réseaux lotissements des Loges vont démarrer sur le dernier trimestre 2023 (mise en conformité des réseaux publics et privés).

Ces deux rapports rappellent également les caractéristiques spécifiques à chaque délégation de service, et donnent les indications suivantes :

- L'eau produite est conforme aux normes (paramètres analysés par la DDASS),
- L'eau distribuée est de bonne qualité et conforme aux réglementations,
- Les rendements épuratoires sont satisfaisants et les rejets conformes aux normes en vigueur

Conformément à la loi, une information à la population est régulièrement donnée sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à sa disposition ces deux rapports annuels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE,
Maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la tarification de la location du dojo

N° de délibération : 20230944

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	17	0	0	1

Le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. À ce titre, il peut après délibération du conseil municipal sur le prix et les conditions de location, signer les conventions de mise à disposition des salles communales.

A ce titre, le maire a été contacté par un animateur sportif pour occuper le dojo une fois par semaine, le mardi. Cette activité, à but lucratif, est destinée à accompagner des personnes à titre individuel ou collectif. A partir d'un bilan d'entrée, il propose des activités diverses personnalisées. Il dispose d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

Monsieur le maire propose 50 € par jour d'utilisation du dojo.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal

DECIDE de l'application du tarif de location du dojo à raison de 50 € par journée d'utilisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, Maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Suppression de postes (technique)

N° de délibération : 20230945

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	17	0	0	1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20230212 créant l'emploi permanent d'un agent technique chargé de l'entretien des espaces publics à 21 heures hebdomadaire dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20221288 créant un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2023

Après l'exposé de Monsieur GORISSE Gérard, Maire, et après délibération, le Conseil Municipal,

Décide

Après avis du Comité Technique, la suppression des postes suivants :

Type d'emploi	Grade	Mouvement à prendre en compte	Observation
Permanent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Suppression de poste 35/35 Délibération 2011/26-05/1	Suite à une mutation dans une autre collectivité et nouveau recrutement dans un grade différent
Permanent	Adjoint technique C1	Suppression de poste 20/35 Délibération 2021/02-02/3	Recrutement d'un agent contractuel sur un poste à 21/35 en C2 - CDD selon l'article 332-8, 2°

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire

République Française

 Département de la Marne

DELIBERATION
 CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Fère-Champenoise

 SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création / suppression de postes (périscolaire)

N° de délibération : 20230946

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Les délibérations 20220648 et 20220760 sont rapportées

Précision, le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article 332-8, 2° du CGFP (article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984) se fait en échelle C2 ou C3.

Quatre postes sont rattachés à cet article si l'emploi est non pourvu par un fonctionnaire

Après débat, le conseil municipal décide

Type d'emploi	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Grade	Poste à créer	Poste à supprimer après avis d'un CT prochain	Service d'affectation	Précision si emploi non pourvu par un fonctionnaire
Permanent	Adjoint d'animation territorial	Animation	C	Adjoint d'animation C1 / Adjoint d'animation principal de 2ème classe C2 / Adjoint d'animation principal de 1ère classe C3	35/35ème	35/35ème délib 20220648 grade C1	Directrice des services périscolaires	Le recrutement d'un contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/84 est possible qu'en C2 et C3
Permanent	Adjoint d'animation territorial	Animation	C	Adjoint d'animation C1 / Adjoint d'animation principal de 2ème classe C2 / Adjoint d'animation principal de 1ère classe C3	18,65/35ème	18,65/35ème délib 20220760 grade C1	Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Le recrutement d'un contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/84 est possible qu'en C2 et C3
Permanent	Adjoint d'animation territorial	Animation	C	Adjoint d'animation C1 / Adjoint d'animation principal de 2ème classe C2 / Adjoint d'animation principal de 1ère classe C3	18,65/35ème	18,65/35ème délib 20220760 grade C1	Référente cantine-périscolaire - Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périscolaire	Le recrutement d'un contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/84 est possible qu'en C2 et C3
Permanent	Adjoint d'animation territorial	Animation	C	Adjoint d'animation C1 / Adjoint d'animation principal de 2ème classe C2 / Adjoint d'animation principal de 1ère classe C3	19,96/35ème	19,96/35ème délib 20220760 grade C1	Aide aux enseignants pdt le temps scolaire + Accompagnement et surveillance des enfants pendant le temps périsco	Le recrutement d'un contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/84 est possible qu'en C2 et C3

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvu par un fonctionnaire, le maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Affiché le 11 septembre 2023
 Gérard GORISSE, maire

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget principal - Décision Modificative Budgétaire N°2
N° de délibération : 20230947

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget Primitif 2023,

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Investissement

La commune ayant inscrit dans ses axes stratégiques la mise en place d'une gestion énergétique renforcée et vu que l'éclairage public est un des leviers identifiés, la commune a décidé de porter une réflexion stratégique sur son patrimoine,

Il est nécessaire de créer une nouvelle opération N°55 - EP renouvellement du patrimoine PPI :

- Dépense - OP 55 - EP renouvellement patrimoine - 231	+ 21 000 €
- Dépense - OP 54 - Réfection du Lavoir - 231	- 21 000 €
- Recette - OP 55 - FNCCR LUMACTEE - 1328	+ 2 100 €
- Recette - OP 55 - FOND VERT - 1321	+ 2 560 €
- Recette - OP 55 - REGION - 1322	+ 4 070 €
- Recette - OP 54 - Réfection du Lavoir - 1322	- 8 730 €

Fonctionnement

Les intérêts dus sur les prêts souscrits auprès de la caisse des dépôts varient à la hausse ou à la baisse avec l'évolution du livret A.

Le prêt 5021610 de 2013 est concerné.

- | | |
|---|-----------|
| - Dépense - chapitre 66 - intérêts - 66111 | + 1 200 € |
| - Dépense - chapitre 011 - Energie Electricité- 60612 | - 1 200 € |

Fonctionnement

A la demande de la trésorerie créance éteinte :

- | | |
|---|-----------|
| - Dépense - chapitre 65 - créances admises en non-valeur - 6541 | - 91.20 € |
| - Dépense - chapitre 65 - créances éteintes - 6542 | + 91.20 € |

A la demande de la trésorerie écritures d'ordres pour intégration des frais d'études :

- | | |
|---|----------------|
| - Recette investissement - 203 frais d'études- chap 041 | + 207 438.61 € |
| - Dépense investissement - 21 immobilisations corporelles- chap 041 | + 207 438.61 € |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention à l'association Fère-Echange
N° de délibération : 20230948

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
14	4	12	0	6	0

L'association a accueilli 8 jeunes venus de Bruchhausen dans le cadre des échanges avec le jumelage. Celle-ci a organisé différentes activités (visites, parc d'attractions) nécessitant un besoin de financement estimé à 1000 €.

Il est rappelé que les associations doivent réaliser des activités pour s'autofinancer, et ne pas reposer uniquement que sur le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après débat, le conseil municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 6 abstentions

DECIDE d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Fère Echange pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention à l'association AImAA (refuge d'Epernay)

N° de délibération : 20230949

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux assure un service de fourrière sans capture. L'association héberge dans ses locaux, secoure et prend en charge pendant une durée de 8 jours ouvrés et francs les animaux (chiens et chats) identifiés (par tatouage ou puce) ou non identifiés, trouvés errants ou divagants sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose de renouveler la convention. Le coût est de 0,40 € / an et par habitant. La convention est à signer pour l'année 2023.

Après débat, le conseil municipal avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le maire à :

- Signer la convention pour l'année 2023
- Verser la subvention de 868,40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du renouvellement de la convention relative à l'accueil d'élèves de l'école élémentaire au service de restauration du collège Stéphane Mallarmé

N° de délibération : 20230950

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

La capacité d'accueil de la cantine communale ne permet pas d'accueillir la totalité des enfants inscrits sur les temps de restauration scolaire.

Sur l'année scolaire 2022-2023, le collège avait accepté d'accueillir au maximum 20 élèves de CM2 en restauration scolaire, dans le cadre d'une convention.

Pour pouvoir accueillir l'ensemble des élèves inscrits, il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2023-2024. Le tarif fixé par repas et par élève est de 3,80 €.

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal

AUTORISE le maire ou son adjointe Mme BOUCHER à signer ladite convention avec le Conseil Départementale de la Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de la convention cadre et du bon de commande Losange pour le raccordement de la fibre optique pour l'installation de la vidéoprotection à Normée

N° de délibération : 20230951

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Pour pouvoir raccorder la vidéoprotection à Normée, et éviter des travaux complémentaires (salle sécurisée), il est nécessaire d'installer la fibre afin d'acquérir un service GFU-Ville intelligente pour que les images arrivent en mairie de Fère-Champenoise.

La région a accordé une subvention de 10 000 €.

Le coût du raccordement et de la surveillance locale est de 15 950,00 € HT.

Après débat, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise le maire à :

- Signer la convention cadre
- Le bon de Commande Losange

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du devis de raccordement - extension de réseau électrique chemin de Corroy

N° de délibération : 20230952

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	16	0	1	1

Monsieur et Madame EGOT ont adressé un courrier, daté du 13 août 2023, en mairie, pour demander le raccordement au réseau électrique leur bâtiment situé Ruelle Radet, parcelle 51248 000 AD 790.

Le coût du raccordement, part communal, est de 5 896,08 € TTC.

Après débat, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention

AUTORISE le maire à signer le devis pour la demande de raccordement SA23/030879 chemin de Corroy à Fère-Champenoise pour un montant de 5 896,08 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation 29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
N° de délibération : 20230954

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	17	0	0	1

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Fère-Champenoise / Normée et le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne.

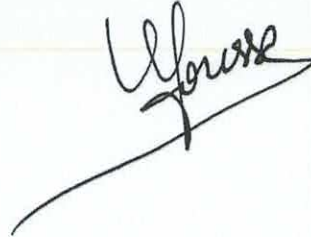
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 11 septembre 2023

Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
29 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle des mariages - mairie de Fère-Champenoise, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **GERGOINE Didier.**

Représentés : **COLAS Sarah à GORISSE Gérard, EGOT Bernadette à KEIME Violaine, HERBIN Julien à FOMPROIX Hubert, MICHEL Christophe à BOUCHER Delphine.**

Monsieur DE ANDRADE Maxime a été nommé secrétaire de séance.

Objet : demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme
N° de délibération : 20230955

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1er mars 2022, la commune de Fère-Champenoise a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. La commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé, est soumise au principe d'urbanisation limitée instauré par l'article L 142-4 du code de l'urbanisme. Toutefois, ainsi que le permet l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, la commune peut solliciter de la part du Préfet une dérogation à la règle d'extension limitée de l'urbanisation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1Ac d'une surface approchée de 20,46 hectares.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a travaillé en collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) sous l'égide de la Sous-Préfecture d'Épernay depuis 2022. La dernière réunion de travail a eu lieu le mercredi 14/04/2023 en Préfecture de la Marne.

Après débat, le conseil municipal, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- DECIDE de solliciter le Préfet pour une dérogation à la règle d'extension limitée de l'urbanisation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU1Ac d'une surface approchée de 20,46 hectares.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 septembre 2023
Gérard GORISSE, maire

